



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 7 avril 2026 fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 2 juillet 2026 réunissant les services de la DREETS, la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitation initiale :

Dans l'Orne :

- ASSOCIATION ÉPICERIE ÉTUDIANTE ETU'MANGES - N° SIRET :10151187100028 (Damigny)

Renouvellement de l'habilitation initiale :

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION POUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA REGION DE SAINT VALERY EN CAUX (ADICOPA) - N° SIRET : 82881740300011 (Néville)

- ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE LA REGION DE MATAM POUR L'INSERTION ET CO-DEVELOPPEMENT (A.R.R.M.I.COD) - N° SIRET : 49921991300021 (Le Havre)

Article 2 : L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.
Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 JUIL. 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr